

2026ARR010

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement route de Juillan, D94 et rue du Gabizos,

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 15/01/2026 de l'entreprise **CEBTP-BAYONNE**, représentée par **Monsieur Manon DOUCET**
- CONSIDERANT** Que pour permettre l'exécution de travaux de 10 sondages à la tarière entre 2 et 4 mètres de profondeur, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 28/01/2026 au 30/01/2026, le stationnement sera interdit, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire sur la route de Juillan, la D94 et le rue du Gabizos au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **CEBTP-BAYONNE** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 23/01/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

